

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1269

Artikel: Bosnie-Herzégovine : construire le retour
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Construire le retour

Les élections de ce week-end en Bosnie-Herzégovine ne peuvent occulter les ravages causés par le découpage ethnique du territoire; elles relancent le débat sur l'organisation du rapatriement des ressortissants bosniaques réfugiés en Suisse.

LES BOSNIAQUES EN SUISSE

À la fin de l'année 95, 26 585 ressortissants de Bosnie-Herzégovine séjournaient en Suisse comme réfugiés reconnus ou personne chassées par la guerre.

- 17 603 personnes sont en possession d'une autorisation de séjour «L» valable jusqu'en avril 1997. Il s'agit de personnes qui, pour fuir la guerre, se sont rendues chez des parents ou des amis, ainsi que de saisonniers et des membres de leur famille.

- 14 759 personnes dont le séjour était à l'origine réglementé par la police des étrangers ont été, à la demande des cantons et en raison de leur besoin d'assistance, admises collectivement à titre provisoire sans entamer une procédure d'asile.

- 17 561 personnes ont été admises collectivement à titre provisoire au cours ou à la suite d'une procédure d'asile.

- 12 006 personnes attendent l'issue d'une procédure d'asile.

- 14 499 personnes ont été reconnues comme réfugiés et ont obtenu l'asile.

SOURCES

Jalons, Information pour représentants d'œuvres d'entraide et bureaux juridiques, OSAR, août 1996

Lettre d'information à l'intention des ressortissants de Bosnie-Herzégovine, Office fédéral des réfugiés, juillet 1996

Appartenances, Jean-Claude Métraux, rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne

(gs) La satisfaction des délégations internationales chargées de vérifier le respect des conditions de l'accord de Dayton en Bosnie-Herzégovine ne doit pas tromper: un an après, la paix est encore bien fragile. Le pays est à terre et les cendres de la guerre sont encore fumantes. D'après un rapport de l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), datant du 19 juin 1996, la situation y est catastrophique. Les habitations en Bosnie-Herzégovine ont été pillées ou totalement détruites, les édifices publics (écoles, hôpital, home pour personnes âgées) n'ont pas survécu à la guerre, les infrastructures industrielles n'existent plus, les problèmes de voirie (eaux usées, ordures) ne garantissent pas les conditions sanitaires de base, sans parler de la présence de mines dans certaines régions (les mines anti-personnelles sont estimées à 2 ou 3 millions) qui constituent un réel danger pour la population. Mais le plus grave reste néanmoins les conséquences de l'homogénéisation ethnique: des milliers de personnes ont abandonné leur domicile et sont sans lieu d'attache. Fin 95, la Bosnie-Herzégovine comptait environ un million de déplacés internes et plus d'un million de personnes réfugiées en Europe, soit au total près de la moitié de la population d'avant-guerre. Le citoyen bosniaque a perdu ses repères géographique, politique, économique et socio-culturel.

Dans ces conditions, les Etats qui ont accueilli les réfugiés de l'ex-Yougoslavie – la Suisse en est un – ne peuvent se contenter d'un trompe-l'œil démocratique pour organiser leur rapatriement.

Jusqu'à présent, l'Office fédéral des étrangers a plutôt fait la preuve de ses atermoiements que de sa clairvoyance.

Rappel des faits

Le 3 avril 1996, un arrêté du Conseil fédéral décide de hâter le retour des réfugiés de Bosnie-Herzégovine, se prévalant de la signature des accords de Dayton, en «accord avec les autres Etats européens». Il invite les personnes titulaires «d'une autorisation de séjour L ou d'un permis F (admissions provisoires), célibataires ou couples sans enfants» à rentrer chez eux. Dans une lettre d'information destinée aux ressortissants de Bosnie-Herzégovine, le Conseil fédéral leur intime de «quitter la Suisse d'ici au 31 août 1996». Quant aux familles et aux enfants qui séjournent sans leurs parents, «les admissions provisoires ne seront levées qu'à partir du 30 avril 1997; ensuite ces familles et enfants

séjournant en Suisse sans leurs parents recevront une communication de la police des étrangers de leur canton ou de l'Office fédéral des étrangers leur fixant un délai de départ jusqu'au 31 août 1997».

Décision rapide et irréfléchie, alors que le processus de paix est à peine enclenché. Certains cantons freinent, les associations non gouvernementales protestent... Sous la pression, le Conseil fédéral décide le 26 juin dernier de prolonger jusqu'en avril 97 le délai de départ impartie aux personnes seules et aux couples sans enfants et de «faciliter la réintégration de ceux qui rentreront volontairement dans leur pays d'origine entre le 26 juin 1996 et le 31 décembre 1996».

La Confédération espère ainsi convaincre les réfugiés bosniaques de quitter le territoire helvétique: une somme de 4 000 fr. sera versée à ceux qui partent avant le délai fixé; de plus des programmes d'aide à la reconstruction du tissu économique seront mis sur pied, de concert avec des œuvres d'entraide travaillant sur place. 8 000 personnes devraient regagner leur pays au début de l'année et le reste (les familles) rentreraient en août.

Classification insuffisante

Ces mesures ne tiennent pas compte d'une des caractéristiques les plus effroyables de cette guerre: le nettoyage ethnique et le déplacement massif des populations. La gravité des traumatismes, l'impossibilité de revenir sur son ancien lieu de résidence prime sur le fait d'être célibataire ou d'avoir charge familiale: l'échelonnement de la politique de rapatriement des réfugiés mis sur pied par la Confédération obéit à une classification trop restrictive.

Celle-ci devrait se renseigner, avant de rapatrier les gens, sur la composition ethnique du lieu et le degré de réconciliation des communautés, sur l'existence de logements, d'emplois, d'infrastructures sociales et, le jour des renvois, définir les critères d'exception en tenant compte de plusieurs données: le degré de traumatisme vécu, le traitement médical suivi en Suisse, l'éventuelle mixité des couples, les enfants ou adolescents non accompagnés, les personnes seules, sans réseau social sur place, les familles dont certains membres ont été admis en Suisse, les personnes à qui on donnerait la possibilité de terminer une formation commencée en Suisse.

Pour construire un pays, il faut construire le retour, préparer les victimes de la guerre au difficile apprentissage de la paix. ■